

## **ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-088**

### **STATIONNEMENT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande de Monsieur Caulo Éric en date du 3 septembre 2026

**VU** les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** les lois et instructions sur les voiries publiques

**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux/Fouilles archéologiques »,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux** vont avoir lieu à EHPAD « Coste Bails » 2 boulevard des Evadés de France et que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur CAULO Éric est autorisé à positionner une benne à déchets sur le domaine public, Place du Président Allende

**Du lundi 7 septembre 2026**

**Au lundi 1 février 2027**

**Place du Président Allende**

### **Article 2**

Il est demandé que la benne soit **sécurisée par des piquets et de la rubalise fluorescente** pour toute la durée de sa présence sur le domaine public.

### **Article 3**

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

### **Article 4**

Sécurité et signalisation :

La sécurité des usagers et riverains de la voie publique devra être assurée à tout moment, notamment pendant les périodes d'installation et de repli.

### **Article 5**

La présente autorisation est accordée à titre provisoire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### Article 6

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi que sur la benne.

#### Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 3 septembre 2026  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux

Claude BARCIA



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le :

04 AOÛT 2026

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*